



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-20

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage - débroussaillage et d'entretien divers dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Bonnac-la-Côte) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12 juin au 23 juin 2023, entre 21h00 et 06h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 169+650 à 175

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 169+850 à 171+300, à 90km/h du PR 171+300 à 172+300, à 70km/h du PR 172+300 à 174+400, à 90km/h du PR 174+400 à 175

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

Fermeture de la voie de droite dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du PR 184+600.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR182+400.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Neutralisation de la voie de droite du PR 175+150 à 171+500

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 174+650 à 172+400, à 90km/h du PR 172+400 à 171+500.

Deux ou trois neutralisations de voie contiguës pourront être regroupées sans dépasser une distance supérieure à 10 km suivant l'avancement du chantier.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 02/06/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



